

# MODE D'EMPLOI

(RÉGIME BNC 2035)

## RUBRIQUES 2035

[BR] = Total dépenses professionnelles

[BA] = Achats

[BK] = Charges sociales personnelles

[JY] = Contribution économique territoriale

[BV] = Contribution sociale généralisée déductible

[BS] = Autres impôts

[CH] = Dotations aux amortissements

[AG] = Honoraires totaux

## TAUX DE CHARGES DE STRUCTURE

$BR - (BA + BK + JY + BV + BS) + CH$

$AG$

C'est le **ratio** entre

le **total des dépenses hors achats et charges personnelles** (*incluant les amortissements*) / et le **total des honoraires**

# MODE D'EMPLOI

## PRIX DE VENTE DU DMSM (*colonne A*)

Prix d'achat / 1- Taux de charges de structure

Le prix de vente est en fait :

Le prix d'achat + une partie des charges de structure  
**(BA+BK+JY+BV+BS)**

## PRESTATIONS DE SOINS DE L'ACTE

Honoraire de l'acte × (1 – taux de charges de structure)  
– prix d'achat

## CHARGES DE STRUCTURE

Honoraire de l'acte – prestations de soins – prix de vente

## CAS PARTICULIER DES ACTES CMU-C

Comme pour un acte à honoraire non plafonné,

**Mise en lumière de la prestation minorée des soins**